Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le 29 MARS 2022
ID : 087-200071942-20220314-2022_061-DE

Communauté de Communes
Haut Limousin en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SEANCE DU 14 MARS 2022

2022_061

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES (ELECTRICITE, GAZ NATUREL, FIOUL) ET DES SERVICES ASSOCIES, COORDONNE PAR LE SYNDICAT ÉNERGIES HAUTE-VIENNE

****

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 4 mars 2022.

Nombre de conseillers	
En exercice	62
Titulaires Présents	52
Suppléants Présents	4
Pouvoirs titulaires	3
Votants	59

BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BREGEAUD Laurent, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DESBORDE Marie-Hélène, DELPEUCH Dominique, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joëlle, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Claudette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, THEVENOT Pierrette.

PRÉSENTS Suppléants : DACKOW Jean-Michel, HÉRAULT André, PRÉVÔT Alain, ROUSSEAU Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- MAURY Alice qui donne pouvoir à LAVERGNE Viviane
- ROCH Jean-Marie qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à DRIEUX Sophie

Excusés : AUBRUN Lynda, BREGEON Pascal, NOUGIER Serge.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le 29 MARS 2022
ID : 087-200071942-20220314-2022_061-DE

Monsieur Fabrice NIVARD, Vice-Président chargé des travaux, s'exprime en ces termes :

Depuis le 1er juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Il vous est donc proposer d'élargir l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de services associés, coordonné par le SEHV (Syndicat Energies Haute Vienne) à compter du 1er janvier 2022 pour la fourniture d'électricité et de services associés des points de livraison (PDL) d'une puissance souscrite >= 36 kVA (ex tarifs jaunes et/ou alimentés en haute tension ex tarifs verts).

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel le 5 décembre 2018 dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1er avril 2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, approuvée le 17 octobre 2018 par l'assemblée délibérante du SEHV,

Vu la délibération n°2020-133 prise lors de la séance du 27/07/2020, acceptant à l'unanimité, les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-avant, et décidant d'adhérer aux domaines suivants :

- Electricité pour les PDL associés à l'Eclairage public d'une puissance souscrite <= 36 kVA (ex tarifs bleus éclairage public),
- Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite <= 36 kVA (autres ex tarif bleus),

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés,

En conséquence le SEHV propose aux adhérents au groupement de commande d'élargir leur périmètre d'adhésion afin de participer à de nouveaux marchés subséquents partir du 1er janvier 2022, pour la fourniture d'électricité et de services associés des points de livraison (PDL) d'une puissance souscrite >= 36 kVA (ex tarifs jaunes et/ou alimentés en haute tension ex tarifs verts), représente une réelle opportunité à cet égard,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le 29 MARS 2022
ID : 087-200071942-20220314-2022_061-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : L'élargissement de l'adhésion proposée à la convention de groupement de commandes est validée pour les domaines suivants :

- Electricité pour les PDL associés à l'Eclairage public d'une puissance souscrite >= 36 kVA (ex tarifs jaunes) et/ou alimentés en haute tension (ex tarifs verts) ;

Article 2 : M. le Président est autorisée à signer la convention et à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

Article 3 : M. le Président autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Article 4 : M. le Président est autorisée à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 57
Abstention : 2 (MARTIN Francis, SCHIRA Bruno)
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 29/03/2022
Qualité : Signature des ACTES par le Président
Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.